



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

IRCC.BidsReceiving-Receptiondessoumissions.IRCC@cic.gc.ca

Attn : Jasdeep Jande

POUR LES SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUES

La boîte de courrier électronique est automatisée pour envoyer une réponse pour chaque message qu'elle reçoit. Si vous ne recevez pas de réponse à votre courriel, veuillez svp contacter l'autorité contractante pour assurer que votre soumission a bien été reçue. Notez bien que c'est la responsabilité du soumissionnaire d'assurer que leurs soumissions soient reçues dans leur intégralité, par Citoyenneté et Immigration Canada, par la date et heure stipulé dans cette demande de proposition.

AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

Le Service électronique d'appels d'offre du gouvernement sur achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres sera la source unique faisant autorité pour les appels d'offres du gouvernement du Canada assujettis aux accords commerciaux ou aux politiques ministérielles qui exigent que les appels d'offres soient annoncés publiquement.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : Citoyenneté et Immigration Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ

Instructions: See Herein
Instructions : Voir aux présentes
Issuing Office – Bureau de délivrance
Citoyenneté et Immigration Canada
Service de l'approvisionnement et des contrats
70, rue Crémazie
Gatineau (Québec) K1A 1L1

Title – Sujet	
Système de gestion de l'apprentissage (SGA) organisationnel infonuagique pour utilisation à l'échelle du ministère Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)	
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date
CIC-152202	June 18 2021
Amendment No. – N° de modification	
002	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à	Time Zone Fuseau horaire
2:00PM on – le 6 juillet 2021	HAE
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to: – Adresser toute question à :	
IRCC.BidsReceiving-Receptiondessoumissions.IRCC@cic.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone :	
343-574-4425	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction :	
Voir aux présentes	
Delivery required – Livraison exigée	
Voir aux présentes	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	

(type or print)/ (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Amendement 001 – RFP CIC-152202

L'amendement 002 est soulevé pour:

- **Modifier la date de clôture de la sollicitation ; et**
- **Mettre à jour l'appendice C – Modalités de paiement autorisations de tâches.**

.....

1. DATE DE CLÔTURE DE LA SOLLICITATION

La date de clôture de la sollicitation est maintenant le 6 juillet 2021, à 14h00 HAE.

2. APPENDICE C – MODALITÉS DE PAIEMENT AUTORISATIONS DE TÂCHES

Appendice C, sous-article «C4.2 Fais d'abonnement mensuels et services professionnels » est supprimé dans son intégralité et remplacé par :

C4.2 Fais d'abonnement et services professionnels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Le Canada paiera l'entrepreneur pour les services soit à l'avance, soit à terme échu, conformément à L'Appendice J, Accords sur les niveaux de service applicable. Lorsque le paiement est effectué à l'avance, la période de paiement anticipé ne dépasse pas 12 mois. Le paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard de ce paiement ou de la prestation des services.

Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il réglera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition que les articles non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans le cas des factures contestées, elles ne seront réputées reçues aux fins de la section A18 Intérêt sur les comptes en souffrance qu'une fois le litige réglé.

Pour chaque autorisation de tâches émise en vertu du contrat et prévoyant un prix maximum :

- a. le Canada paiera l'entrepreneur pas plus d'une fois par mois, selon la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de temps pour chaque ressource, affichant le nombre de jours et d'heures de travail effectué afin de justifier les montants réclamés sur la facture;
- b. une fois que le Canada a payé le prix maximum, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâches et correspondant au prix maximum. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâches sont terminés plus tôt que prévu, et que leur durée (confirmée par les feuilles de temps) aux taux énoncés dans le contrat représente moins que le prix maximum, le Canada n'est tenu de payer que pour le temps passé à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâches ou au contrat.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES